

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022 À 18H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 07 avril 2022

Date d'affichage : 07 avril 2022

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (12) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien
 - Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (7) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, WENNER Déborah, MM. MULLER Victor, SCHISLER Jean-Luc, STEIN Richard.
- **ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.**
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (1) :** M. LANG Didier à Mme SCHORP Suzanne.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (2) :** Mme LOBERMAYER Séverine, M. KISTNER Yves.

Membres en exercice : **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **1****ORDRE DU JOUR**

- 1-Compte de Gestion 2021 : Budget Principal.
- 2-Compte Administratif 2021 : Budget Principal.
- 3-Affectation des résultats : reprise des résultats 2021 au Budget Principal 2022.
- 4-Fiscalité directe locale : taux des contributions directes locales 2022.
- 5-Budget Primitif : Budget Principal 2022.
- 6-Réserve foncière : révision d'une offre d'achat.
- 7-Établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises : tirage au sort pour l'année 2023.
- 8-Subventions : participations financières à des voyages scolaires.
- 9-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h02.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter ses fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2022.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022.

1-COMPTÉ DE GESTION : BUDGET PRINCIPAL 2021.

❖ DCM n°2022-005

Le Receveur Municipal (M. le Trésorier de Sarre-Union) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectué.

Le Compte de Gestion du Budget Principal 2021, dressé par M. le Trésorier de Sarre-Union et dont M. le Maire a constaté la conformité, est présenté au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Comptable et de l'Ordonnateur ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

ADOpte le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget Principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

DÉCLARE que celui-ci n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

2-COMPTÉ ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL 2021.
--

❖ DCM n°2022-006

- **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :**

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand comme président de séance suppléant pour le point n°2.

- **BUDGET PRINCIPAL :**

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGUET Bertrand ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle avant le vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
Titres de recettes émis	66 577,63 €	338 198,59 €	404 776,22 €
Mandats émis	98 462,18 €	261 251,70 €	359 713,88 €
(1) Solde d'exécution	- 31 884,55 €	76 946,89 €	45 062,34 €

(2) Résultats reportés N-1	63 788,38 €	243 468,73 €	307 257,11 €
-----------------------------------	-------------	--------------	--------------

(3) TOTAL (1+2)	31 903,83 €	320 415,62 €	352 319,45 €
------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

RESTE À RÉALISER	Investissement	Fonctionnement	TOTAL CUMULÉ
RAR-recettes	9 931,41 €	0,00€	9 931,41 €
RAR-dépenses	19 83,38 €	0,00€	19 683,38 €
(4) Solde des restes à réaliser	- 9 751,97 €	0,00€	- 9 751,97 €

RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	22 151,86 €	320 415,62 €	342 567,48 €
------------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

3-AFFECTATION DES RÉSULTATS : REPRISE DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022.

❖ DCM n°2022-007

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Établissements Communaux et Intercommunaux ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2021 (restes à réaliser n-1) ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter comme suit les résultats (excédentaires) de l'exercice 2021 au Budget Principal 2022 :

❖ **SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2021 :**

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL (€)	
Excédent de fonctionnement	320 415,62 €
Excédent d'investissement	31 903,83 €

❖ **DÉCISION D'AFFECTATION GLOBALE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL 2022 :**

AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2022 INVESTISSEMENT (€)		AFFECTATION GLOBALE À L'EXERCICE 2022 FONCTIONNEMENT (€)	
Compte 1068	0,00	Compte R 002	320 415,62 €
Compte R 001	31 903,83 €		

4-FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022.

❖ DCM n°2022-008

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu au profit des communes. En contrepartie des évolutions précitées, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 sera le taux de 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de voter le produit attendu proposé par les Services Fiscaux.

DÉCIDE du maintien des taux :

-de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) soit 26,27 %

-de la Taxe Foncière sur les propriété Non Bâties (TFPNB) soit 100,10 %

➤ **Ceux-ci sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :**

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		
Taux : 26,27 %	bases : 552 400 €	produit : 145 115 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)		
Taux : 100,10 %	bases : 19 400 €	produit : 19 419 €

5- BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL 2022.

❖ DCM n°2022-009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la délibération n°2022-006 du 13 avril 2022 validant le compte administratif 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération n°2022-007 du 13 avril 2022 affectant les résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal ;

VU la délibération n°2022-008 du 13 avril 2022 fixant les taux et produits de la fiscalité locale pour l'exercice 2022 ;

VU le projet de budget débattu par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

ACCEPTÉ le Budget Primitif 2022 du Budget Principal tel que présenté ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	644 571,65	324 156,03
Restes à réaliser de l'exercice 2021	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	320 415,62
TOTAL DE LA SECTION	644 571,65	644 571,65

	SECTION D'INVESTISSEMENT (€)	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	331 030,25	308 878,39
Restes à réaliser de l'exercice 2021	19 683,38	9 931,41
Solde d'exécution reporté	0,00	31 903,83
TOTAL DE LA SECTION	350 713,63	350 713,63

6-RÉSERVE FONCIÈRE : RÉVISION D'UNE OFFRE D'ACHAT.
❖ DCM n°2022-010

M. le Maire annonce à l'assemblée délibérante que le projet d'acquisition des parcelles anciennement propriété de feu Mme STREIBIG (AB 0137, A 1332, AE0001 et AC 0146) a connu des développements inattendus. Les services de l'État (DDT 67 et CDEPNAF 67), consultés par la commune suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ont décidé de modifier la destination de la zone accueillant la parcelle AC 0146, qui va être reclassée en zone N (naturelle) en lieu et place d'AU (à urbaniser), rendant caduque l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) initialement prévue.

Le projet d'acquisition de la collectivité, fondé principalement sur la future mise en valeur de la parcelle AC 0146, s'en trouve donc compromis. L'offre d'achat formulée initialement courant juillet 2021 était basée sur un avis de valeur vénale prenant en compte le classement de la parcelle en zone à urbaniser. Le classement en zone naturelle contraint la collectivité à réviser le prix d'acquisition des terrains.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur une nouvelle offre d'achat : la valeur de la parcelle AC 0146, initialement estimée à 1 200,00 € l'are, se verra ramenée à 30,00 € l'are pour être en cohérence avec le futur zonage du PLU et la valeur vénale des autres parcelles. Ainsi l'offre d'achat sera redéfinie à 1 688,10 € nets, frais de notaire à charge de la commune.

VU l'avis de valeur vénale établi par la société SERMACO IMMOBILIER de Sarreguemines (57) ;

VU la délibération n°2021-014 du 12 juillet 2021 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE la modification de l'offre d'achat formulée par la délibération n°2021-017 du 21 juillet 2021 et fixe le montant révisé de la transaction comme suit :

Une offre d'achat est formulée à hauteur de 1 688,10 € (mil six cent quatre-vingt-huit euros et dix centimes) nets.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°2021-017 du 21 juillet 2021 restent inchangées.

7-ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT POUR L'ANNÉE 2023.

❖ DCM n°2022-011

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de trois noms issus de la liste électorale, dans le cadre de l'élaboration de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2023. Ce premier tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée au Tribunal de Grand Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

VU l'article 261 du Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, trois personnes sont tirées au sort afin de constituer la liste préparatoire communale des jurys d'assises pour l'année suivante ;

➤ Il a été procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes suivantes :

- Mme MALMONTY Anne-Marie
- M. MATHIAS Mathieu
- Mme HOCH Mireille

Ces personnes seront informées par courrier des résultats de ce tirage au sort et de la possibilité de demander, par lettre simple adressée au Président de la commission de la Cour d'Assises du Bas-Rhin, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale (dispenses des fonctions de jurés).

8-SUBVENTIONS : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES À DES VOYAGES SCOLAIRES.
--

❖ DCM n°2022-012

VU la délibération du 09 avril 2015 fixant les conditions de participation de la commune aux séjours scolaires ;

VU la demande formulée le 08 mars 2022 par Mme PORT Céline, sollicitant une participation financière de la commune pour le séjour de découverte du ski et de la montagne de sa fille HINCKER Jade à Morzine (Haute-Savoie) du 06 au 11 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉCIDE d'allouer une participation de 4,50 € par jour aux frais de séjours de l'élève HINCKER Jade, soit un total de 27,00 € pour 6 jours.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au total précité au profit du parent d'élève concerné.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022, c/6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés*

9-DIVERS.

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 1 avis ayant été rendu depuis la précédente séance : vente de la parcelle non-bâtie AE n°0036 pour un montant de 95 000,00 € : pas d'exercice du DPU.

Réaménagement de la salle Charles Krayanoff : M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les premiers plans de réaménagement des volumes intérieurs de la salle. L'objectif est de restructurer l'espace du bar et de créer une scène avec piste de danse. Une rampe d'accès extérieure est aussi envisagée afin de desservir l'arrière du bâtiment. Le dossier de préprojet une fois finalisé sera présenté à une prochaine séance des commissions des Finances et des Travaux.

Miroirs de signalisation : M. STEIN signale que le miroir sis à l'intersection des rues de Wittring et de Poulaines semble avoir été dérégulé. Les vérifications nécessaires seront faites sur site. Mme WENNER suggère d'installer un miroir au niveau de la priorité à droite caractérisant l'intersection des rues de l'Église et de Wittring. M. le Maire prend bonne note de cette suggestion.

Benne à déchets verts : démarrage des permanences de la saison 2022 à compter du samedi 02 avril.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 19h40.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le	Compte rendu sommaire affiché jusqu'au	Pour extrait conforme à l'original
19 AVR. 2022	18 MAI 2022	Le Maire, Sébastien SCHMITT
		Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZEIM, le 19 AVR. 2022



